

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 avril 2022

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 13 avril 2022 à 20 h.

Date de la convocation du conseil municipal : 08.04.2022.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusé : MM. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 18 février 2022 ; le registre est signé.

I - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2020 qui s'élève à : + 20 985.07 € en fonctionnement
- 207 724,79 € en investissement

Pour 2021 : - en fonctionnement, un excédent de 73 610.79 €

- en investissement, un excédent de 194 661.24 €

et des restes à réaliser de : Dépenses 26 375.00 €

Recettes 67 631.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ENERGIES RENOUEVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2020 qui s'élève à : + 423.79 € en fonctionnement
+ 28 474.29 € en investissement

Pour 2021 : - en fonctionnement, un excédent de 1 375.51 €

- en investissement, un déficit de 3 335.60 €

et des restes à réaliser de 0 € en dépenses

et de 0 € en recettes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2020 qui s'élève à : + 7 021.95 € en fonctionnement
- 6 735.38 € en investissement

Pour 2021 : - en fonctionnement, un excédent de 24 181.65 €

- en investissement, un excédent de 2 470.71 €

et des restes à réaliser de 0 € en dépenses

et de 0 € en recettes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - C.C.A.S.

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2021 : - 1 205.02 €

- Excédent de fonctionnement 2020 : + 975.35 €

INVESTISSEMENT

Néant

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif communal 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Atténuation de charges	5 800.00
- Produits des impôts et taxes	413 262.00
- Produits des dotations et participations	210 125.00
- Produit des recettes diverses	66 700.00
- Reprise de l'excédent 2021	<u>94 595.86</u>
	790 482.86

DEPENSES

- Charges à caractère général	145 977.45
- Charges de personnel	317 600.00
- Charges financières	6 315.86
- Charges de gestion courante	83 300.00
- Atténuation de produits	55 500.00
- Prélèvement au profit sect.invest.	171 376.55
- Dotation aux amortissements	9 673.00
- Charges exceptionnelles	40.00
- Dot.prov.dépréciat.actifs	<u>700.00</u>
	790 482.86

BUDGET D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

- Subventions d'équipement	12 758.00
- Emprunt	160 000.00
- Dotations Fonds divers	112 000.00
- Prélèvement au profit sect.invest.	171 376.55
- Dépôts et cautions	520.00
- Excédent de fonctionnement	0.00
- Opérations d'ordre entre sections	9 673.00
- Restes à réaliser 2020	67 631.00
- Opérations Patrimoniales	<u>19 839.95</u>
	553 798.50

DEPENSES

- Dépenses d'équipement	228 000.00
- Remboursement d'emprunts	266 520.00
- Restes à réaliser 2021	26 375.00
- Solde d'exécution 2021	13 063.55
- Opérations patrimoniales	<u>19 839.95</u>
	553 798.50

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ENERGIES RENEUVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Energies Renouvelables 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Charges à caractère général	500.00
Autres charges gestion courante	14 000.00
Charges financières	1 032.49
Opérations d'ordre	10 986.00
Dépenses imprévues	<u>280.81</u>
TOTAL	26 799.30

RECETTES : Vente produits finis	25 000.00
Report 2021	<u>1 799.30</u>
TOTAL	26 799.30

INVESTISSEMENT

DEPENSES : Remboursement d'emprunt	14 525.00
Opérations d'équipement	<u>21 599.69</u>
TOTAL	36 124.69

RECETTES : Opérations d'ordre	10 986.00
Solde d'exécution 2021	<u>25 138.69</u>
TOTAL	36 124.69

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Commerce Multi-services 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Charges à caractère général	1 400.00
Charges financières	435.01
Charges gest.courante	17 505.00
Virement section investissement	9 000.00
Opérations d'ordre	12 686.00
Dépenses imp.	<u>433.69</u>
TOTAL	41 459.70

RECETTES : Produits gestion courante	7 555.00
Opération d'ordre	6 965.77
Solde 2020	<u>26 938.93</u>
TOTAL	41 459.70

INVESTISSEMENT

DEPENSES : Dotations fonds divers	7 650.00
Dépôts et cautions	4 000.00
Remb. Emprunts	9 600.00
Opérations d'ordre	6 965.77
Dépenses imp.	1 120.23
Report 2021	<u>4 264.67</u>
TOTAL	33 600.67

RECETTES : Affectation résultats 2021	4 264.67
Régul.subv.équip.	7 650.00
Virement sect.exploit.	9 000.00
Opération ordre	<u>12 686.00</u>
TOTAL	33 600.67

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VIII - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - C.C.A.S.

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif CCAS 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

DEPENSES : Alimentation	22 370.33
Créances adm.en non-valeur	1 500.00
Charges-provisions	900.00
Résultat reporté 2021	<u>229.67</u>
TOTAL	25 000.00

RECETTES : Prestations de services	21 500.00
Part.budget com.	<u>3 500.00</u>
TOTAL	25 000.00

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LAMBERT, kinésithérapeute, résilie le bail de location Salle des Associations, à la date 30 septembre 2022.

2. MEDIATHEQUE : Après de nombreuses années à animer la médiathèque, Monsieur Ali SAYA quitte ses fonctions. La commune est à la recherche d'un animateur pour continuer à assurer ce service très apprécié par tous.

3. COMMEMORATION DU 8 MAI : La cérémonie aura lieu le dimanche 8 mai à 10 h 45 en présence des Sapeurs-Pompiers de Puy l'Evêque. Les enfants de l'école sont invités pour chanter la Marseillaise ; leur participation est très appréciée. A l'issue de la cérémonie, le pot de l'amitié sera offert par l'association des Anciens Combattants.

4. RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE : Les travaux de rénovation des sanitaires de l'école vont commencer le mercredi 6 juillet 2022. Pour assurer la sécurité de tous, une journée animation, jeux et pique-nique sera proposée aux élèves le jeudi 7 juillet 2022, salle Jean Jardel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

